



Les actes délictuels en GN

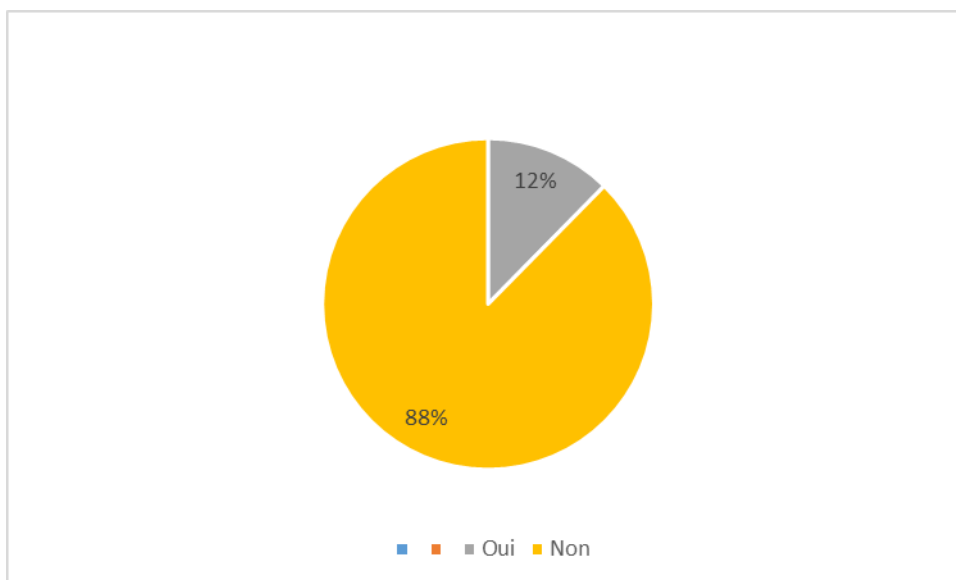
L'enquête réalisée par la FédéGN a été mise en ligne le 23 octobre 2017 et clôturée au 15 janvier 2018. 1275 personnes ont répondu au formulaire en ligne mis à disposition via les outils fédéraux. Seule une réponse en ligne était accessible afin d'éviter d'éventuels doublons, mais aussi pour permettre une automatisation maximum de la collecte des données.

Sur la cinquantaine de questions posées, 5 d'entre elles étaient consacrées aux actes délictuels commis en GN. Il s'agit d'une première ébauche dont les tendances obtenues permettront de développer de nouvelles enquêtes plus ciblées.

Qu'en est-il donc des comportements délictuels en GN ? Les quelques données collectées vont nous permettre d'analyser les sujets sur lesquels la FédéGN devra réagir, de, déterminer quelques tendances, mais aussi de travailler sur des pistes de réflexions afin de lutter contre les phénomènes dénoncés.

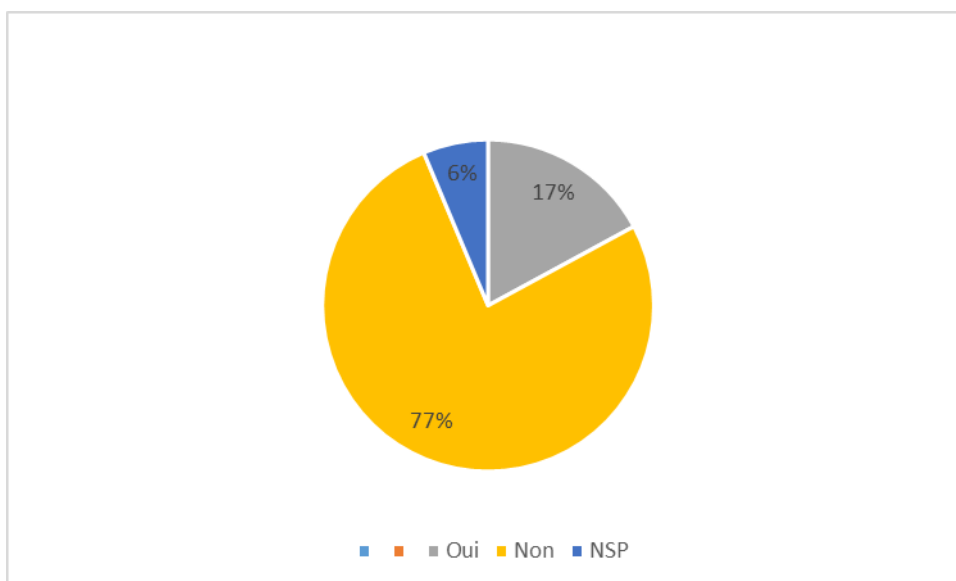
1/ Quelle est l'ampleur du phénomène

Si les faits dénoncés concernent au final une minorité de joueurs et joueuses, le nombre de victimes ou de témoins reste significatif.



Ainsi 12% des GNistes déclarent avoir été victimes d'actes délictueux dans le cadre de la pratique de l'activité. 17% d'entre eux ont été témoins dans le même cadre d'actes délictueux ou considérés comme tel.

35% des victimes se manifestant dans le cadre de cette enquête sont des femmes.



Les résultats obtenus sont difficilement comparables avec les enquêtes nationales sur le sujet. Les données récoltées couvrent en effet plusieurs années, il est donc impossible d'obtenir des statistiques annuelles.

Par ailleurs la notion d'acte délictueux reste floue et vaste, puisque les témoignages à ce sujet couvrent des phénomènes aussi variés que la triche, l'optimisation des règles, l'insulte, à des agressions beaucoup plus graves.

Ainsi, le Larousse précise qu'un délit est une infraction punie de peine correctionnelle (par

opposition à la contravention et au crime). Le délit concerne des infractions pour lesquelles les peines encourues sont inférieures à 10 ans. Le crime concerne des infractions pour lesquelles les peines sont supérieures ou égales à 10 ans. La contravention concerne des infractions principalement punies de peines d'amende, c'est-à-dire sans privation de liberté.

Ainsi, l'on peut constater que les faits dénoncés sont de 5 catégories

- Les Crimes pour les faits les plus graves ;
- Les délits ;
- Les contraventions ;
- Les faits n'étant pas pénalement punissables même si on peut les considérer comme moralement répréhensibles ;
- Les comportements qui relèvent du respect du règlement intérieur de l'association voire des règles du jeu organisé.

Les résultats de l'enquête

Cette enquête, au-delà des données qu'elle a permis de collecter, a ouvert de nouveaux questionnements auxquels il nous faudra répondre, peut-être par le biais d'un questionnaire plus précis.

Les points qui mériteraient développement sont les suivants :

- Années ou les faits ont été constatés afin d'avoir une base de comparaison avec les statistiques nationales qui, elles sont annuelles ;
- Précisions de la gravité des faits en fonction d'une qualification pénale plus précise afin de bien distinguer les comportements inadaptés en GN, les contraventions, les délits et les crimes ;
- Précision du classement des faits au niveau de leur gravité en définissant plus précisément les infractions pénales notamment.
- Etablissement d'une corrélation entre le tort subi et un éventuel recours à la justice (dépôts de plainte, main courante etc..)
- Dans la même logique, analyse de la prise de parole ou non de la victime. Cette prise de parole a-t-elle eu lieu dans une cadre GNistique ou non ?
- Evaluation des besoins en terme de suivi, d'accompagnement juridique ou psychologique)
- Quels seraient les besoins en termes d'instance de sécurité pouvant permettre une meilleure prévention.
- Evaluation de la réaction ou de l'absence de réaction des témoins de faits dénoncés.

2/ Les agressions liées aux atteintes aux personnes

1-1 : les agressions à caractère sexuel

Sur la totalité des faits dénoncés, 34,78% des infractions sont liées à du harcèlement, voire des agressions à caractère sexuel.

Le harcèlement est très souvent évoqué mais reste une notion qui mériterait d'être précisée afin d'établir plus précisément la nature des comportements problématiques et les cadres dans lesquels ils se déploient.

Les faits dénoncés vont de l'agression sexuelle à un comportement misogyne hors-jeu en passant par l'usage du roleplay comme alibi à un comportement inadéquat en passant par des tentatives de drague proche du harcèlement. Or si l'existence de ces différents problèmes ne fait aucun doute, les moyens à mettre en place pour lutter contre ces différents comportements ne sont pas les mêmes.

La prochaine enquête devra définir plus précisément les différentes catégories de faits pour obtenir des réponses plus précises.

Les infractions à caractère sexuel restent donc très présentes dans les faits évoqués par les victimes dans le cadre de cette enquête en apparaissant sous 3 aspects :

- Le harcèlement sexuel plutôt lié à un comportement souvent verbal insistant ;
- L'attouchement avec des gestes déplacés, qui peuvent pénalement relever de l'agression sexuelle ;
- Des comportements de nature criminelle (viol, agression sexuelle sur mineur).

Sur 186 faits dénoncés, 48 sont de nature sexuelle ce qui démontre la réalité du phénomène et sa gravité.

Les faits que l'on peut clairement qualifier de délictuels ou criminels, à caractère sexuels, sont dénoncés par 7 personnes.

Par ailleurs, les faits considérés comme étant de nature sexuelle mais qui ne peuvent être classifiés faute de précisions sont dénoncés par 41 victimes, ce qui nécessite une réelle prise en compte à la fois pour qualifier ces faits, et pour œuvrer à leur diminution en proposant une politique de prévention adaptée. En effet, le manque d'informations et de précisions quand à la nature des faits reprochés rends leur classification difficile, mais il s'agit bien de faits pour lesquelles les déclarants et déclarantes sont victimes.

Plus grave, sur les 208 faits dont ont été témoins des Gnistes, 106 sont des faits de nature sexuelle. Cette proportion très importante pose la question de la réaction des témoins. En effet, 62 personnes se disent avoir été témoins de harcèlement sexuel, une personne dit avoir été témoin de viol.

L'enquête ne demandait pas si les sondés ont réagi aux faits dont ils ont été témoins.

1-2 Les agressions à caractère physique

Certaines agressions physiques peuvent également présenter un niveau de violence important. Ces agressions sont à séparer en deux catégories :

- Les agressions survenues dans le fil du jeu (actions trop violentes. Une joueuse

- s'est ainsi fait casser le nez et le bras dans une action de jeu). La plupart de ces agressions restent non intentionnelles ;
- Les actions violentes hors-jeu ou l'auteur des faits n'est pas dans une action de jeu.

Ces actions sont en quasi-totalité couplée à une consommation abusive d'alcool.

Les témoins évoquent par ailleurs un malaise sur des faits qui sont liés à une interprétation de caractéristiques de personnages souvent trop appuyée dont les témoins n'arrivent pas à déterminer s'il s'agit d'un comportement « rôle play » consenti par les protagonistes ou d'une agression. La mise en place d'un mot de sécurité devrait permettre de clarifier cette situation ambiguë à la fois vis-à-vis des victimes et des témoins qui sauront ainsi s'ils doivent intervenir et faire cesser une agression, ou ne pas intervenir et faire perdurer une action de « jeu ». Ce mot de sécurité ne doit pour autant ne pas empêcher les témoins d'être vigilants, la victime pouvant également perdre ses moyens et ne pas pouvoir réagir.

A noter concernant les faits d'atteinte aux personnes, qu'ils soient de nature sexuelle ou non, que de nombreuses victimes ou témoins dénoncent des comportements souvent en corrélation avec une consommation excessive d'alcool ou de stupéfiants. En effet, l'alcool est cité comme étant lié à 17% des agressions.

1-3 : Les agressions à caractère verbal.

Là aussi bien souvent, il est difficile de différencier les actes de « rôleplay », des agressions verbales qui n'ont rien à voir avec l'interprétation d'un rôle. Il y a toutefois des agressions verbales évidentes, souvent également liées à la consommation d'alcool, et pour lesquelles l'absence de réaction des organisateurs est souvent signalée.

3/ Les infractions contre les biens

La majeure partie des faits dénoncés par les victimes sont liées à un vol de matériel (41% des faits dénoncés). Il est logique que cette infraction apparaisse peu dans les actes dont sont témoins les GNistes puisque par définition, les voleurs agissent en toute discrétion. Il convient donc d'être attentif à la confiance souvent exprimée par les participants à un GN et à la sécurité de leur matériel.

4/ Les produits stupéfiants

En ce qui concerne les infractions délictuelles dont les sondés ont été témoins, on constate la forte présence de consommation de produits stupéfiants. Ainsi 25 % des faits délictuels constatés par des témoins sont les infractions à la législation sur les stupéfiants, en majorité des drogues douces, mais aussi des drogues dures (Cocaine, Extasy/MDMA).

Au-delà de l'aspect délictuel de cette infraction, comme pour l'alcool, les comportements des personnes sous l'emprise de produits stupéfiants peuvent amener des incidents, voire des accidents.

Enfin pour les participants et participantes à un GN amenés à conduire, le risque

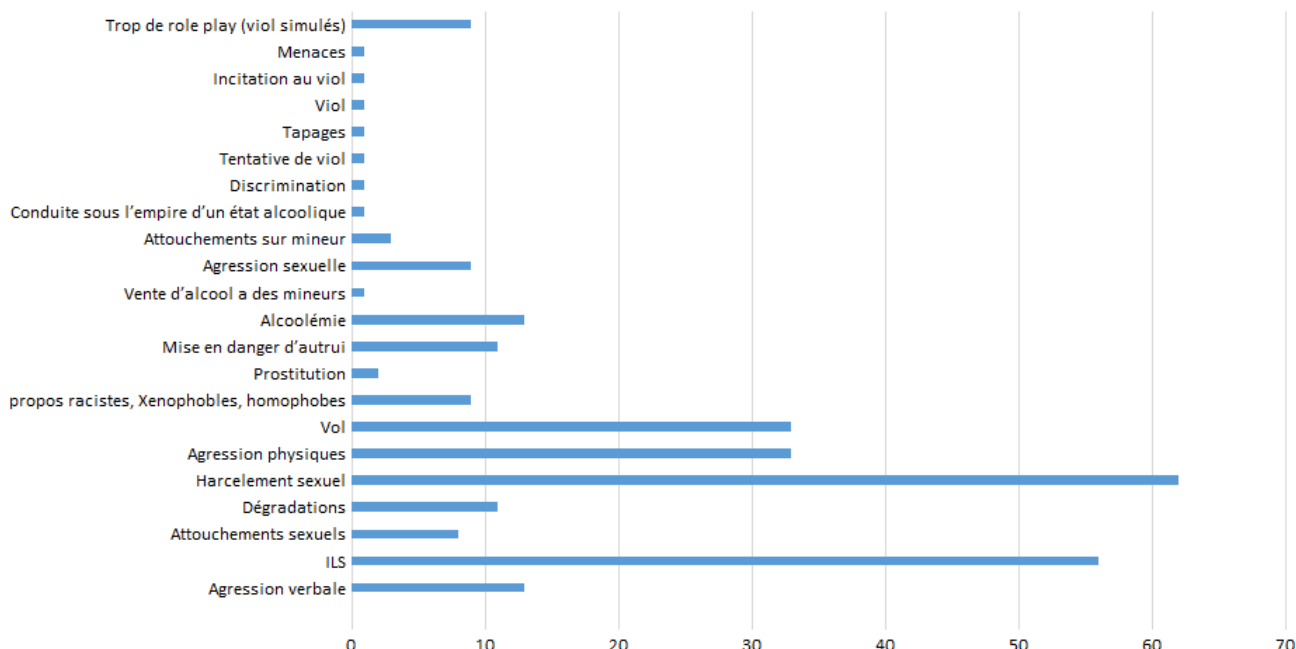
d'accident est d'autant plus important suite à la consommation de substances stupéfiantes ou psychoactives que s'ajoute à cela la fatigue liée au jeu. Une responsabilisation globale de la part des personnes participantes et organisatrices est à souhaiter sur le sujet. En outre il est à noter que les contrôles routiers concernant la consommation de stupéfiants sont en hausse, a fortiori en cas d'accident.

5/ Le non-respect de règles de sécurité

Les responsables d'associations et leurs équipes organisatrices sont également concernés par les faits délictuels dont ils pourraient être les acteurs (passifs ou non), particulièrement sur le non-respect de règles de sécurité aboutissant à une mise en danger de la vie d'autrui (7% des délits dénoncés évoquent une mise en danger des joueurs de la part d'organisateur ne mettant pas en place un niveau de sécurité suffisant sur leurs jeux). Est également dénoncée l'absence de réaction de certains organisateurs sur des faits graves, absence d'intervention souvent liée à une confusion avec une interprétation « rôleplay », ou une incapacité à savoir quoi faire.

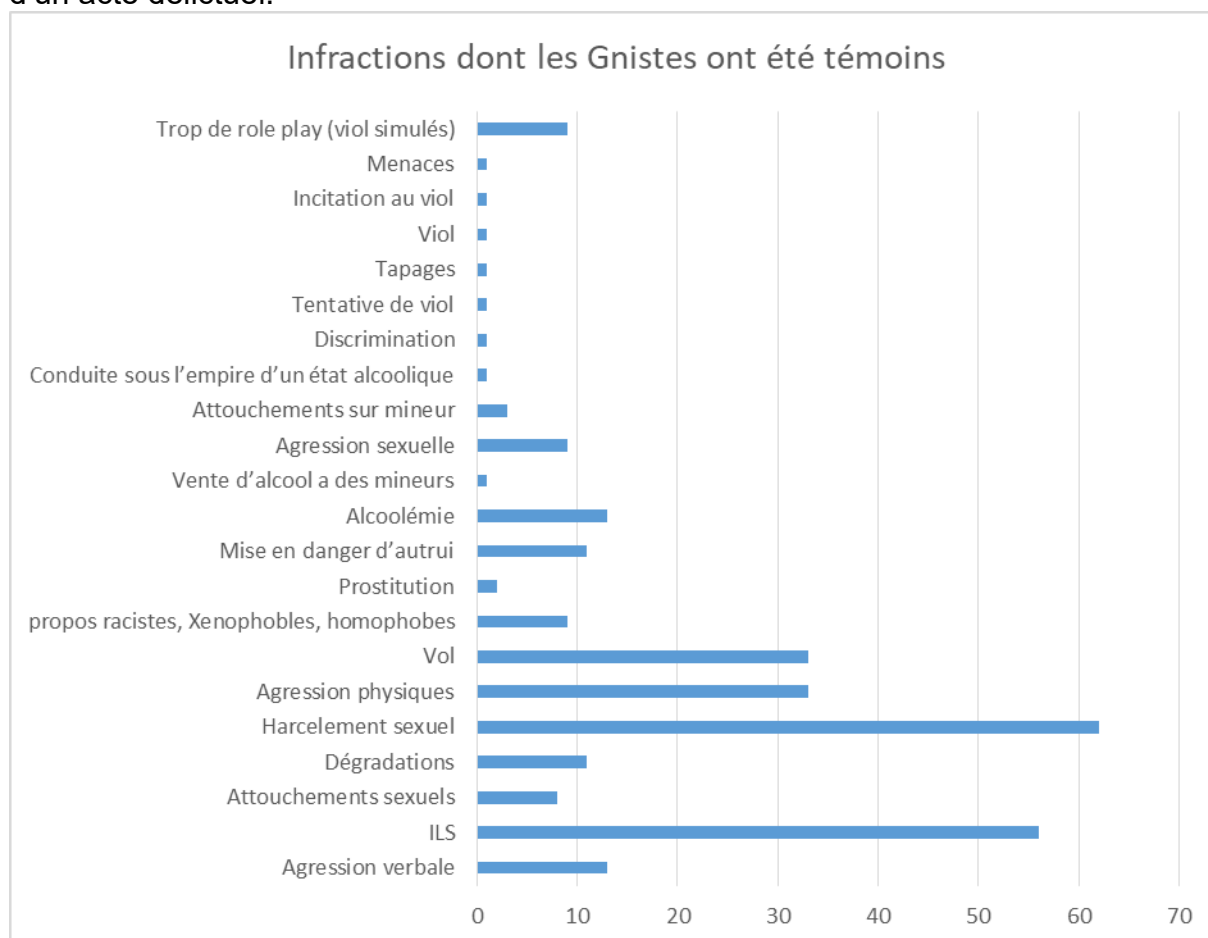
Infractions dont les Gnistes ont été victimes

Ces données sont issues des 1275 réponses collectées dans le cadre de cette enquête, 151 personnes ayant évoqués avoir été victimes d'au moins l'un des faits dénoncés. Précisons que 51 victimes sont des femmes, les 100 autres étant des hommes.



Infraction dont les GNistes ont été témoins

Sur les 1275 personnes ayant répondues au questionnaire, 218 disent avoir été témoins d'un acte délictuel.



*ILS = Infraction à la législation sur les stupéfiants.

Conclusion

Le GN est un milieu où les faits de nature délictuelle existent même s'ils ne semblent, au regard de ces données, concerner fort heureusement une minorité de participants.

Toutefois il est important de ne pas occulter ces réalités afin de les prendre en compte et de trouver des solutions adaptées.

Des fiches techniques existent déjà sur des sujets tels que :

- la sécurité émotionnelle
- l'alcool
- l'accueil d'une victime

Des communications ponctuelles sont faites par la FédéGN sur la sécurité, souvent en lien avec un incident mais assez rarement sur des comportements délictuels.

Notre activité n'est pas exempte de prédateurs comme de délinquants, les signalements survenus ces derniers mois le démontrent. D'autant que l'ampleur de ces faits reste minimisée :

- par le poids du silence, certaines victimes ne signalant pas le vol de leur matériel du fait

que le préjudice reste faible,

- les victimes d'agressions sexuelles qui ne dénoncent pas les faits. Les chiffres officiels sous-estiment le phénomène des violences dans notre société puisque les enquêtes de victimisation nous apprennent que, malgré la gravité des agressions subies, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits à la police ou à la gendarmerie : en moyenne entre 2014 et 2016, seulement un quart des victimes de violences physiques exercées par un auteur qui n'appartient pas ou plus à leur ménage ont formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou à la gendarmerie. Dans le domaine des violences sexuelles, l'enquête de victimisation de l'Insee montre que le nombre de crimes et de délits n'augmente pas depuis 10 ans, mais elle ne permet pas de repérer d'évolution avec certitude. De plus, c'est un domaine où les chiffres sous-estiment vraisemblablement le nombre réel de victimes : certaines personnes interrogées peuvent hésiter, malgré le caractère anonyme de l'enquête, à décrire ces violences. Les données administratives sont tout aussi délicates à exploiter, d'abord parce que moins d'une victime sur 10 se fait connaître des forces de sécurité, ensuite parce que leur mode de traitement administratif a évolué au cours des dernières années. Mais le nombre de victimes comptabilisées par les forces de sécurité a tendance à augmenter, en partie suite aux consignes de traitement plus systématique des faits portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie, mais aussi suite à une meilleure révélation des faits aux forces de sécurité. La fin 2017 a notamment été caractérisée par une hausse très nette des plaintes suite à l'affaire « Weinstein ». Dans ce domaine de violence encore, les violences intrafamiliales ont une importance considérable (30 % des viols).

- par l'absence de réaction des responsables du GN que les victimes ne veulent pas mettre en porte à faux. Si cette absence de réaction est mise en avant par certains joueurs elle peut aussi s'expliquer par une méconnaissance des réactions à avoir, une crainte qu'une intervention n'envenime les choses, voire une indisponibilité des organisateurs ou d'une organisatrice.

Quelles évolutions mettre en place ?

Il s'agit là de pistes, loin d'être exhaustive, et dont la mise en œuvre éventuelle demande réflexion.

- La question de l'alcool en Gn reste posée. Si tous les Gn autorisant l'alcool ne sont pas le théâtre d'incidents, la présence d'alcool sur un jeu augmente les risques de comportement inadapté. Au-delà des fiches techniques existant sur le sujet, il y a une prise en compte nécessaire par les organisateurs ;
- La systématisation au sein des équipes d'organisation de référents sûreté sécurité est à interroger ;
- La sûreté est la gestion des actes de malveillance (les comportements volontaires notamment) ;
- La sécurité concerne le risque aléatoire (sécurisation du site, mise en place de moyens de secours, prise en compte de victimes) ;
- Des formations sur les gestions d'incidents, à la sûreté, la sécurité en GN sont-elles à développer ?
- De nouvelles fiches techniques doivent-elles être rédigées sur certains sujets ?
- Des messages d'informations et de sensibilisation doivent-ils être diffusés et si oui sur quels sujets (comportements inadaptés, définition des infractions ? Conseils aux organisateurs ?

